

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024
Publication : 11/03/2024

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'article 85 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993,
- 4° - La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- 5° - La délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 1969 approuvée par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or le 20 janvier 1970, instituant le stationnement payant à Dijon,
- 6° - La délibération du 3 février 1997 concernant la neutralisation,
- 7° - La délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2001 concernant le tarif "Résident",
- 8° - Les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017, du 28 juin 2018, du 10 avril 2019 et du 30 juin 2022 fixant les tarifs de stationnement à Dijon, du 15 décembre 2022.
- 9° - La délibération du Bureau Métropolitain en date du 16 mars 2023, écartant le droit d'opposition à la collecte du numéro de plaque d'immatriculation en vertu de motifs d'intérêt général,
- 10° - L'arrêté municipal du 1^{er} février 2024 régissant le stationnement payant de surface,

C O N S I D E R A N T

Que le domaine public ouvert à la circulation n'est pas destiné à être utilisé habituellement comme garage pour véhicules, mais doit servir à circuler, à s'arrêter et encore à stationner, tout en assurant notamment le maximum de sécurité, la bonne desserte des activités des services publics, des commerces et de l'habitat,

Que l'instauration du stationnement payant et la modulation des durées maximales autorisées en fonction des voies sont des moyens aptes à optimiser l'utilisation de la voie publique et à favoriser la rotation des véhicules,

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant sur voirie issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), Dijon Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour instituer la redevance de stationnement payant composé du barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance et du montant du forfait post-stationnement.

Qu'il convient de prendre en compte les modifications tarifaires apportées par la délibération du 30 juin 2022, relative à l'évolution des lois tarifaires du stationnement sur voirie.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 1^{er} février 2024. Il reprend l'ensemble des dispositions du précédent arrêté, avec les modifications suivantes :

Secteur Allées du Parc :

- Cours Général De Gaulle : suppression de 4 places réglementées en longue durée - résident : aménagement sécurisé école Saint Pierre
- Avenue des Grandes Bergerie : suppression de 1 place réglementée en longue durée - résident : aménagement sécurisé école accès borne incendie

Secteur Centre-Ville :

- Place Bossuet : suppression de 14 places réglementées en courte durée : requalification du quartier Monge – Bossuet
- Rue Danton : suppression de 13 places réglementées en courte durée : requalification du quartier Monge – Bossuet
- Rue de la Manutention : suppression de 2 places réglementées en courte durée : requalification du quartier Monge – Bossuet
- Rue Michelet : suppression de 8 places réglementées en courte durée : requalification du quartier Monge – Bossuet
- Rue Monge : suppression de 5 places réglementées en courte durée : requalification du quartier Monge – Bossuet
- Rue du Lycée : suppression de 1 place réglementée en longue durée - résident : pose d'arceaux vélos
- Rue de la Préfecture : suppression de 1 place réglementée en courte durée : aménagement sécurisé au droit des n° 49 / 51
- Rue Sambin : suppression de 1 place réglementée en longue durée - résident : pose d'arceaux vélos
- Place Saint Bénigne : suppression de 2 places réglementées en courte durée : création d'une place PMR et nouvel aménagement devant hôtel

Secteur Gare Nord :

- Rue Charles Brifaut : suppression de 1 place réglementée en longue durée - résident : pose d'arceaux vélos

Secteur Gare Sud :

- Rue du Faubourg Raines : création de 7 places réglementées en longue durée - résident : aménagement suite à la fin de travaux CIGV

Secteur Montchapet :

- Rue Copernic : suppression de 3 places réglementées en longue durée - résident : pose d'arceaux vélos
- Rue des Fleurs : suppression de 5 places réglementées en longue durée – résident : aménagement double sens cyclable

Secteur République Est : extension de 125 emplacements en zone résident

- Rue Clos des Détourbet : création de 6 places réglementées en longue durée – résident
- Rue de Gray : création de 24 places réglementées en longue durée – résident
- Avenue Junot : création de 28 places réglementées en longue durée – résident
- Rue de Metz : création de 50 places réglementées en longue durée – résident
- Boulevard de Strasbourg : création de 17 places réglementées en longue durée – résident

L'ensemble des voies réglementées en stationnement payant par secteur et par loi tarifaire est défini dans le tableau en annexe 1 à ce présent arrêté.

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} mars 2024, des emplacements payants, au nombre de **10 120**, sont répartis comme suit sur le territoire communal :

- **1 693** emplacements – stationnement maximal autorisé 2 heures 30₊
- **8 427** emplacements – stationnement maximal autorisé 9h, pour longue durée et résident

signalés par marquage au sol ou panneaux sur les chaussées, trottoirs, places, cours ou autres dépendances du domaine public, sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules.

La nouvelle liste des sites où sont aménagés des emplacements payants délimités et les conditions de stationnement sont détaillés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté (les indications concernant les emplacements réservés à certaines catégories de véhicules sont données à titre de simple information)

ARTICLE 3 Les places seront signalées, conformément à la réglementation en vigueur, par le délégataire, sous le contrôle de l'autorité organisatrice Dijon métropole.

ARTICLE 4 L'utilisation des emplacements désignés ci-dessus est subordonnée à l'acquittement des droits de stationnement de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00, sauf dimanches et jours fériés.

Les durées de stationnement maximal autorisées de 2 heures 30 minutes et 9 heures indiquées à l'article 2 correspondent à la durée maximale autorisée pendant les périodes payantes. Le stationnement du véhicule pendant toute ou partie des périodes gratuites contiguës est autorisé.

ARTICLE 5 L'ensemble des voies définissant les zones résidentielles dans lesquelles les ayants droit peuvent bénéficier du statut spécifique de résidents est défini dans le tableau en annexe 2 à ce présent arrêté.

Les résidents de chaque zone, sont autorisés à stationner leur véhicule sur les emplacements correspondants à leur zone de résidence uniquement, et où s'applique le tarif « longue durée » (tarifs journaliers ou au mois).

Les résidents du secteur centre-ville peuvent bénéficier du secteur résident périphérique le plus proche de leur adresse de domicile, en plus du droit au secteur résident centre-ville.

ARTICLE 6 Le recouvrement des droits est assuré dans la limite autorisée au moyen d'appareils horodateurs qui délivrent un ticket, lequel n'a plus d'obligation d'être disposé derrière le pare-brise du véhicule en stationnement.

Enfin, le paiement peut également être effectué à l'aide d'un smartphone via les applications spécifiques permettant d'honorer son stationnement. L'intégralité des zones payantes acceptent ce mode de paiement, elles sont définies par des tags prévus à cet effet.

Sont exonérés de paiement et sans limitation de durée, les détenteurs de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « stationnement » sur l'intégralité des places payantes, sur apposition obligatoire de celle-ci lisiblement derrière le pare-brise du véhicule.

Mode d'emploi pour bénéficier de la gratuité du stationnement sur voirie :

- En cas d'utilisation régulière, les ayants droit possesseurs de la carte CMI-Stationnement doivent s'inscrire au préalable sur le site Divia.fr, par courrier ou à l'agence commerciale DiviaMobilités.

- En cas d'utilisation plus occasionnelles, les ayants droit possesseurs de la carte CMI Stationnement doivent prendre un ticket gratuit d'une validité de 12 heures à l'horodateur.

ARTICLE 7

En application de l'article 63 de la loi MAPTAM, l'usager, en situation irrégulière d'occupation du domaine public, devra régler un forfait de post-stationnement, et notamment lorsque :

- la taxe exigée n'a pas été acquittée ni à l'horodateur, ni au smartphone, ni avec tout autre moyen de règlement du stationnement en vigueur,
- la durée de stationnement maximal autorisée par le paiement de la taxe est dépassée,
- l'usager n'a pas acquitté la taxe sur l'appareil correspondant à sa place, même si le véhicule est muni d'un ticket horodaté à jour mais délivré par un appareil horodateur non affecté à la place occupée,
- l'usager a identifié une plaque d'immatriculation erronée de son véhicule lors de l'acquiescement de son stationnement
- l'usager a acquitté la taxe au tarif résident défini à l'article 5, alors que son véhicule ne dispose pas de la vignette ad hoc, ou ne respecte pas les conditions pour bénéficier de cette dernière.

En dehors des sections de voies où le stationnement est payant, le stationnement peut être interdit, le cas échéant avec un caractère gênant ou très gênant.

Est considéré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route, lorsque :

- le véhicule est stationné en tout ou partie hors des emplacements payants,
- le véhicule perturbe l'utilisation normale des places de stationnement.

Ces infractions, constatées par des agents assermentés, seront poursuivies conformément à la réglementation applicable et notamment au Code de la Route.

ARTICLE 8

Les droits de stationnement n'entraînent, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de Dijon métropole qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement dans les emplacements payants.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte d'Or,
- Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur de Keolis Dijon Multimodalité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 1^{er} mars 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville
aux travaux, aux équipements urbains
et aux mobilités**



Dominique MARTIN-GENDRE

MARS 2024

	Centre-Ville		Gare-Nord		Allées du Parc		Montchapet		Gare-Sud		Tivoli-Transvaal		Hyacinthe Vincent		République Nord		République Est		Carnot		Hors secteur		
	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	2h30	9h	
	rue d' Ahuy								36														
Avenue Albert 1er									8														
Rue d' Alembert																						3	
Rue Alphonse Mairey												53											
Rue d' Alize																				24			
Rue Amiral Courbet				81																			
Rue Amiral Roussin	7																						
Rue André Malraux																		35					
Rue Angélique Ducoudray													116										
Rue des Aqueducs				24																			
Rue de l' Arquebuse									3														
Rue d' Assas	5																						
Rue Audra		27																					
Rue Auguste Comte	8																						
Place Auguste Dubois								51															
Rue Auguste Frémiet														7	58								
Rue Auguste Perdrix								7															
Rue d' Auxonne																						21	
Rue Bannelier	20																						
Place de la Banque	20																						
Place Barabant												10											
Place Barbe							19																
Rue de Bellevue				29																			
Rue Bénigne Frémyot				27																			
Rue Berbisey	35																						
Rue Berlier		46																					
Rue Bernard Courtois								31															

Rue des Bons Enfants	4																			
Rue Bordot											33									
Rue Bossak	15																			
Rue Bouhier	3																			
Boulevard de Brosses	16																			
Rue Brulard	7																			
Rue Buffon	46																			
Rue Camille Saint Saëns								13												
Rue Capitaine Tarron								4												
Rue des Capucines								10												
Boulevard Carnot																			280	
Rue Cazotte	13																			
Rue Chabot Charny	9																			
Rue du Chaignot												19								
Rue de Champmol									10											
Rue Chancelier de l'Hospital	4																			
Rue Charles Briffaut																	30			
rue Charles de Vergennes																			38	
Rue Charles Dumont																				
Boulevard Colonel Charles Flamand																				
Rue Charlie Chaplin																				
Rue du Château	10																			
Rue Chaudronnerie	24																			
Rue Claude Bernard																				
Rue Claude Ramey	7																			
Rue Claus Sluter																				
Rue de Colmar																				
Rue de la Colombière																				
Rue Colonel Driant																				
Rue Colson																				
Parking du Conservatoire																				

Rue de Constantine										14																
rue Copernic										9																
Rue des Corroyeurs													40													
Rue Coupée de Longvic																									6	
rue Courtépée												40														
Rue Crébillon		9																								
Rue Danton			5																							
Rue Daubenton																	51									
Rue Davout																									66	
Cours Général De Gaulle										312																
Rue Colonel De Grancey																									31	
Clos des Détourbet																								6		
Rue Devosge		12	112																							
Rue Diderot				145																						
Rue Dietsch					4																				17	
Rue Docteur Chaussier		15																								
Rue Docteur Durande												33														
Rue Docteur Henri Pingat													41													
Rue Docteur Maillard																										
Rue du Docteur Schmitt																										33
Rue de l'Ecole de Droit		10																								
Rue de l'Egalité													115													
Rue Ernest Bouteiller																										40
Rue Ernest Messner																										55
Rue Eugène Guillaume																										48
Rue Eugène Spuller																										98
Rue Faidherbe																										14
Cour de la Faïencerie		15																								
Rue du Faubourg Raines														169												
Rue Félix Trutat																										54
rue Ferdinand de Lesseps																										33
Rue Févret																										4

Rue des Fleurs						27													
Cours Fleury						37													
Rue de Fontaine les Dijon						68													
Rue François Baudot																		11	
Rue François Mauriac													50						
Rue Franklin	8																		
Rue Frédéric Lévêque						53													
Rue Gabriel Peignot													24						
Rue Gagneraux						12													
Rue Galoche																		12	
Rue Gambetta					48														
Avenue Garibaldi											37	58							
Rue des Génois						29													
Rue Georges Bizet						16													
Boulevard Georges Clémenceau												38							
Avenue Gounod						26													
Avenue des Grandes Bergerie					74														
Place Granville																			30
rue de Gray																		24	
Rue Guillaume Tell			6	27															
Rue Guyton de Morveau	5																		
Rue du Gymnase	11																		
Rue devant les Halles Champeaux	13																		
Rue du Havre						46													
Rue Hector Berlioz						26													
Rue Henri Baudot																			18
Cour Henry Chabeuf	15																		
Rue Henry Chambellan						20													
Rue Henry Vincenot				14															
Rue Heudelet																		18	
Rue Hoche										80									
Rue Jacotot																			8

Rue Jacques Cellier							102												
Rue des Jardins			30																
Rue du Jardin des Plantes									29										
Rue Jean-Baptiste Baudin																	164		
Rue Jean-Baptiste Fournerat							14												
Rue Jean-Baptiste Lallemand																23			
Place Jean Bouhey															8				
Rue Jean de Cirey																	12		
Rue Jean-Jacques Rousseau	60																		
Rue Jeannin	30																		
Rue Jean Renaud	21																		
Rue Jean Moulin																	13		
Rue Jehan de Marville																	42		
Rue Joliet																	57		
Rue Joseph Misland																	19		
Rue Joseph Tissot		11																	
Rue de Jouvence																	13		
Avenue Junot																		28	
Rue Kléber																		11	
Rue Lacordaire																		22	
Rue Lamartine																		123	
Rue Lamonnoye	27																		
Avenue de Langres																			11
Rue Lecoulteux																			37
Rue Ledru Rollin																			65
Rue Legouz Gerland	19																		
Rue Legrand du Saulle																			59
Rue Le Muet																			10
Rue Le Nôtre																			47
Rue des Lilas																			65

Rue de Longvic																				5
Rue de Lorraine							33													
Rue Louis Blanc													18							
Rue du Lycée		28																38		
Parking Mansart																				39
Rue de la Manutention	5									15										
Rue Marceau													90							
Avenue Maréchal Lyautey																				5
Rue Marie-Antoinette Tonnelat							16													
Rue Mariotte	35																			
Rue des Marmuzots				113																
Boulevard de la Marne													127		43					
Rue Mathurin Moreau				66																
Rue de Metz																	95			
Rue Meyerbeer							23													
Rue Michelet	23																			
Rue Michel Servet	18																			
Rue du Midi						79														
Rue Millotet	21																			
Rempart de la Miséricorde	53																			
Rue Monge	17																			
Rue de Montchapet							65													
Rue de Montigny		37																		
Rue Montmartre							73													
Rue de Mulhouse																	136			
Rue Neuve Bergère						67														
Rue Nicolas Berthot							71													
Quai Nicolas Rolin										42										
Parking Quai Nicolas Rolin										80										
Rue Nicole Lepaute							42													
Rue Nodot										50										
Rue du Nord	13																			

Rue Odebert	12																		
Avenue de l' Ouche								41											
Rue du Palais	9																		
Rue Parmentier																		73	
Rue Pasteur	47																		
Rue Paul Cabet																			27
Rue Paul Thénard																			
Rue Pelletier de Cham- bure							93												20
Rue des Perrières							7	3											
Parking du Petit Citeaux																			
Rue du Petit Citeaux																			100
Parking du Petit Potet	30																		
Rue du Petit Potet	11																		
Rue Petitot																			15
Rue Philibert de la Mare																			21
Rue Philippe Pot	4																		
Rue Pierre Curie																			35
Rue Pierre Fleurot																			17
Rue Pierre Paillot																			36
Rue Pierre Prud'hon																			18
Rue Pierre Thévenot																			19
Petite Rue de Pouilly																			10
Rue de la Préfecture	64																		
Place du Premier Mai																			22
Rue Prieur de la Côte d'Or																			35
Rue des Princes de Condé																			46
Rue Proudhon	31																		
Avenue de la Première Armée																			52
Rue de la Prévoté	5																		
Rue Quentin	11																		
Avenue Raymond Poincaré																			10
Rue René Fleutlot																			41

Zone de résidence désignée « Allées du Parc »

rue de la Colombière Impasse Coupée de Longvic Demi-Lune Cours Général De Gaulle Ront-point Edmond Michelet rue Gambetta Cours Général De Gaulle Rue Le Nôtre	rue des Lilas Rue de Longvic (du n°1 au 9) Allée Marie Noël (du n°1 au 7 du côté impair & n°4 côté pair) rue du Midi rue Neuve Bergère rue Pierre Thévenot	Rue des Princes de Condé Rue René Fleutelot Impasse Saint Pierre Rue Viollet Le Duc Place du Pré-Wilson sident
--	--	---

Zone de résidence désignée « Carnot »

Rue d' Auxonne (entre la rue Claude Basire et la rue Jean-Baptiste Baudin, côté impair du n°1 au n°13) Boulevard Carnot Rue Chancelier de l'Hospita l (entre la rue Berlier et le boulevard Carnot) Rue Claude Basire Rue Colonel de Grancey Rue d'Alise Rue de la Synagogue	Rue Dietsch (entre la rue Diderot et le boulev vard Thiers) rue du Lycée (entre la rue Diderot et la rue du Colonel de Grancey) Passage Elie Cyper Rue François Baudot Rue Henri Baudot Rue Jacotot Rue Jean-Baptiste Bau din	Rue de Mirande (entre le boulevard Carnot et la rue Jean-Baptiste Baudin du n° 1 au 5 et du n°2 au 8) Rue Paul Cabet Rue Pelletier de Cham bure Rue Prieur de la Côte d'Or Rue Vercingétorix
--	--	---

Zone de résidence désignée « Centre-ville »

Rue Amiral Roussin Rue des Anciennes Facultés Rue d' Assas Rue Audra Rue Auguste Comte Rue Bannelier Place de la Banque Rue Belle Ruelle Rue Berbisey Rue Berlier Rue des Bons Enfants Rue Bossak Place Bossuet Rue Bossuet Rue Bouhier	Rue de l' Ecole de Droit Place Emile Zola Cour de la Faïencerie Rue des Forges Rue François Jouffroy Place François Rude Rue Franklin Cour des Frères Rue des Godrans Place Grangier Montée de Guise Rue Guyton de Morveau Rue du Gymnase Rue devant Halles Champeaux les Cour Henri Chabeuf	Rue Pasteur Parking du Petit Potet Rue du Petit Potet Rue Philippe Pot Rue Pierre Prud'hon (entre le boulevard de la Trémouille et la rue Devosge) Rue Piron Rue Porte aux Lions Rue de la Poste Petite rue Pouffier Rue de la Préfecture Cour aux Prêtres Rue Proudhon Avenue de la Première Armée Française Rue de la Prévoté
---	---	---

<p>Cour Bourberain Rue du Bourg Impasse de Braisne</p> <p>Boulevard de Brosses</p> <p>Rue Brulard Rue Buffon Cour du Caron Rue Cazotte Rue Chabot Charny Rue du Chaignot (entre la rue de Tivoli et la rue Berbisey)</p> <p>Rue du Champs de Mars Rue Chancelier de l'Hospital (entre la rue Buffon et la rue Berlier)</p> <p>Rue du Chapeau Rouge Rue Charrue</p> <p>Rue du Château Rue Chaudronnerie</p> <p>Cour du Cheval Blanc rue de la Chouette Rue Claude Bernard Rue Claude Ramey Rue Condorcet Place des Cordeliers Rue Crébillon Rue Danton</p> <p>Passage Darcy</p> <p>Place Darcy</p> <p>Rue Dauphine Rue Devosge Rue Diderot Rue Docteur Albert Rémy Rue Docteur Chaussier Rue Docteur Maret Place des Ducs de Bourgogne Rue Dubois</p>	<p>Rue Hernoux Rue James Demontry Rue Jean-Baptiste Liegeard Rue Jean-Jacques Rousseau Place Jean Macé Rue Jeannin Rue Jean Renaud Rue Joseph Tissot Rue Jules Mercier Rue Lamonnoye Rue Legouz Gerland</p> <p>Place de la Libération Rue de la Liberté</p> <p>Rue Longepierre rue du Lycée Rue Mably</p> <p>Rue de la Manutention (entre la rue de Tivoli et la rue Monge)</p> <p>Avenue Maréchal Foch Rue Mariotte Rue Mère Javouhey Rue Michelet Rue Michel Servet Rue Millotet Rempart de la Miséricorde Rue Monge</p> <p>Petite rue de Monnaie la Rue de Montigny</p> <p>Cour du Mouton Rue du Mouton Rue Musette Rue Neuve Dauphine Rue du Nord Place Notre Dame Rue Odebert Rue du Palais</p>	<p>Rue Quentin Rue du Rabot Rue Rameau</p> <p>Rue du Rempart</p> <p>Place de la République Rue Sainte Anne Place Saint Bénigne Place Saint Bernard Place de la Sainte Chapelle Place Saint Fiacre Cour Sainte Marie</p> <p>Place Saint Michel Cour Saint Nicolas</p> <p>Place Saint Philibert Rue Sambin (entre la place Saint Bernard et la rue Devosge) Rue Saumaise Boulevard de Sévigné</p> <p>Rue de Soissons Rue Stephen Liegeard Rue de Suzon Ruelle de Suzon Rue du Temple Place du Théâtre Rue du Tillot Boulevard de Trémouille la Rue Turgot</p> <p>(entre la rue de Tivoli et la place des Cordeliers) Rue Vaillant Rue Vannerie Rue Vauban Rue Verrerie Rue Victor Dumay Rue des Vieilles Etuves Rue du Vieux Collège Petite rue du Vieux Prieuré</p>
--	--	--

Zone de résidence désignée « Gare Nord »

<p>Rue Amiral Courbet Rue des Aqueducs rue de Bellevue</p>	<p>Rue Legrand du Saulle Rue des Jardins Rue Mac Mahon</p>	<p>Place du Rosoir Rue de Talant (entre l'avenue Victor Hugo et la rue Mathurin Moreau jusqu'au 69 impair)</p>
--	--	--

<p>Rue Bénigne Frémyot rue de la Cité</p> <p>Rue Charles Brifaut Rue Guillaume Tell (entre la rue des Perrières et la rue Thurot)</p> <p>Rue Henri Vincenot Rue Lamartine (entre les rues Charles Brifaut et Théodore de Bèze)</p>	<p>Rue des Marmuzots (jusqu'au croisement avec la rue Mathurin Moreau, jusqu'au 29 impair et 58 pair)</p> <p>Rue Mathurin Moreau Rue Paul Thénard Rue des Perrières</p> <p>Rue Philibert de la Mare Rue Pierre Palliot Rue du Rosoir</p>	<p>et 62 pair) Rue Théodore de Bèze Rue Thurot</p> <p>passage Thurot Avenue Victor Hugo (entre la place Auguste Dubois & la rue Paul Thénard)</p>
--	--	---

Zone de résidence désignée « Gare Sud »

<p>Avenue Albert 1er (entre la rue Hoche & la rue de l'Arquebuse)</p> <p>Allée Alice Guy</p> <p>Rue de l'Arquebuse Allée Bernard Loiseau Rue de Champmol Allée Claudine Picardet Allée Colette Rue du Faubourg Raines (entre la rue Hoche et la rue de l'Hôpital)</p>	<p>Rue François Robert Rue Hoche</p> <p>(entre la rue Albert 1er & le Quai Nicolas Rollin)</p> <p>Rue de l'Hôpital (côté pair) Rue du Jardin des Plantes Rue Jehan de Marville Rue Joliet Allée Léon Bourgeois Rue Nodot</p>	<p>Quai Nicolas Rolin (entre la place du 1er mai & la rue Hoche)</p> <p>avenue de l'Ouche</p> <p>Allée Pierre Dubost Impasse Thibaudot Place du 1er Mai</p>
---	--	---

Zone de résidence désignée « Hyacinthe Vincent »

<p>Rue Angélique Ducoudray Rue Docteur Maurice Dubard Rue du Docteur Schmidt</p> <p>Rue Ginette Watelle</p>	<p>Rue Hyacinthe Vincent Allée Jean Mairey</p> <p>Rue Jacqueline de Romilly Rue du Stade (entre le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Ernest Bouteiller)</p>	<p>Rue Jean Moulin (entre les rues Ernest Bouteiller et Dr Schmidt)</p> <p>Allée Juliette Dubois Allée Sophie Rude Allée Pauline Viardot</p>
---	--	--

Zone de résidence désignée « Montchapet »

<p>Rue d'Ahuy Place Auguste Dubois</p> <p>Rue Auguste Perdrix Place Barbe Rue Bernard Courtois</p>	<p>Rue des Fleurs Cours Fleury</p> <p>Rue de Fontaine les Dijon (jusqu'au n°55 impair et n°34 pair) Rue Frédéric Lévêque</p>	<p>Rue de Lorraine Rue Marie-Antoinette Tonnelat rue Meyerbeer Rue de Montchapet (entre l'avenue Gounod et la place Barbe)</p>
--	--	--

Rue Camille Saint-Saëns	rue Jean-Baptiste Fournerat	Rue de Montmartre
Rue Capitaine Tarron	Rue Gagneraux	Rue Nicolas Berthot
Rue des Capucines	Impasse Gagneraux	Rue Nicole-Reine Lepaute
Rue Charles de Vergennes	rue des Génois	Rue Petitot
Rue Colonel Marchand	rue Georges Bizet	Rue Pierre Prud'hon
Rue de Constantine	(entre la rue Faidherbe et la rue de Montchapet du n°1 au 7 et du n° 2 au 8)	(entre la rue Devosge et la rue Sambin)
Rue Copernic	Avenue Gounod	Rue des Roses
passage de la Côte D'Or	rue du Havre	Rue des Rosiers
Rue Courtépée	Rue Hector Berlioz	Rue de Rouen
Rue Docteur Durande	Rue Henry Chambellan	(entre le rue Paul Bert et la rue de Montchapet)
Rue Docteur Henri Pingat	Rue Jacques Cellierier	Rue de la Sablière
Rue Docteur Maillard	Rue de Jouvence	(entre la rue du Gal Fauconnet & Charles de Vergennes)
Rue de l' Egalité	(entre la rue Petitot et la Place Barbe)	Rue Sambin
Rue Ernest Messner	Impasse de Jouvence	(entre la rue Devosge et Général Fauconnet)
Rue Eugène Guillaume	rue Kléber	Rue Siméon
Boulevard Eugène Spuller	(entre la rue de Montchapet et la rue du Havre du n°1 au 11 et du n°2 au 12)	Rue du Colo-Victor Marchand nel
Rue Faidherbe	Rue Lacordaire	Rue du Vingt Trois janvier
Rue Ferdinand de Lesseps	Rue Lecoulteux	

Zone de résidence désignée « République Est »

Rue André Malraux	Boulevard de Marne la	Avenue Junot
Allée Cardinal de Givry	(entre la place Jean Bouhey et la rue de Colmar)	Rue Ledru Rollin
rue du Clos Détourbet	Rue Félix Trutat	Rue de Metz
Boulevard Colonel Flamand	Rue Galoche	Rue de Mulhouse
(entre la rue de Colmar & la rue de Mulhouse)	Rue de Gray	(entre la place de la République et la rue Davout)
Parking du Conservatoire	(entre la place du 30 Octobre et la rue de Metz du 1 au 17 et du 2 au	Allée Saint Nicolas

Rue Davout Rue de Colmar (entre la rue André Malraux et le boulevard de la Marne)	30) Rue Heudelet Rue Jean-Baptiste Lallemand Rue Jean de Cirey	Boulevard de Strasbourg (entre la place du 30 octobre et l'avenue Junot du n° 1 au 17 et du 2 au 18) Boulevard Thiers
---	---	---

Zone de résidence désignée « République Nord »

Rue Auguste Frémiet Rue Claus Sluter Boulevard de Marne la (entre la rue Auguste Frémiet et la place Jean Bouhey) Petite rue de Pouilly	Rue François Mauriac Rue Gabriel Peignot Avenue Garibaldi Boulevard Georges Clemenceau Place Jean Bouhey	Rue Louis Blanc Rue Marceau Rue Parmentier Rue Philibert Papillon
--	--	--

Zone de résidence désignée « Tivoli-Transvaal »

Rue Alphonse Mairey Rue de Bordot Rue du Chaignot (entre la rue de Tivoli et la place Henri Barabant) Rue Charles Dumont (entre la rue Daubenton & la place du Président Wilson) Rue Charlie Chaplin Rue Colson Rue des Corroyeurs (entre la rue de la Manutention et le pont SNCF) Rue Daubenton	Rue Févret Place Henri Barabant Place Jacques Prévert Rue Jean Renoir Rue Louis Juvet Rue de la Manutention (entre la rue de Tivoli et la rue du Petit Citeaux) rue du Petit Citeaux Rue Pierre Curie Rue Ranfer de Bretennières Rue de Serrigny	Place Suquet Rue Sisley Rue Tabourot des Accords Rempart Tivoli Rue de Tivoli Rue de la Tour du Fondoire rue du Transvaal Rue Turgot (entre la rue de Tivoli et la place Henri Barabant) Rue Vivant Carion
---	--	---